

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 11 novembre 2014 de M^{mes} et MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Brigitte Studer, Morten Gisselbaek, Olivier Baud, Vera Figurek, Stéphanie Prezioso, Sophie Scheller, Pierre Gauthier, Pierre Rumo, Hélène Ecuyer, Pascal Holenweg, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez et Grégoire Carasso: «Musée d'art et d'histoire: la transparence pour décider en connaissance de cause».

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

La proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions le 11 novembre 2014. Elle a été traitée sous la présidence de M. Guy Dosan, le 7 janvier 2015; les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que la rapporteuse remercie vivement.

Rappel de la motion

Considérant:

- que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur un crédit de plus de 132 millions de francs pour le projet de rénovation et agrandissement du Musée d'art et d'histoire (MAH);
- que le partenariat public-privé et la convention qui lieront la Ville de Genève à la Fondation Gandur pour l'art sont d'une importance capitale pour ce projet, tant sous l'aspect financier immédiat que pour la gestion du MAH et de ses annexes pour les générations futures;
- que le magistrat en charge a affirmé publiquement à plusieurs reprises que cette convention est en cours de renégociation,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui soumettre la version définitive de toute convention liant la Ville de Genève à des partenaires privés bien avant que le projet de rénovation et agrandissement du MAH soit sur le point d'être concrétisé et, en tout cas, en temps utile pour que le Conseil municipal puisse examiner ces conventions au cours du processus délibératif, notamment lors du traitement de l'objet en commission, et en évaluer pleinement la portée.

Séance du 7 janvier 2015

Le président donne la parole aux motionnaires, M. Schnebli tout d'abord explique que la convention entre la Fondation Gandur pour l'art (FGA) et la Ville

engage des charges importantes, pendant plusieurs générations. Le but de cette motion est de demander une version actualisée de la convention avec la FGA, afin que nous puissions l'étudier en même temps que l'agrandissement.

En date du 8 octobre 2014, le magistrat disait qu'il n'était pas possible de chiffrer les charges de la mise en œuvre de la convention; en date du 24 octobre 2014, M. Kanaan affirmait la nécessité d'une adaptation de la convention, envisageant même d'en séparer les volets sur le don de 40 millions pour l'extension, et celui sur le prêt de sa collection pour nonante-neuf ans, comprenant les charges pour la Ville que cet accord implique.

Dans la lettre du 24 octobre 2014, le magistrat informait qu'il comptait présenter la Convention au Conseil municipal dès que le projet sera sur le point d'être concrétisé, ce qui pour M. Schnebli est trop tardif par rapport au vote du crédit PR-1073 sur la restauration et extension du MAH. Pour les motionnaires, il est important que les conséquences et les charges que devra assumer la Ville dans le cadre de la convention soient connues avant de voter le projet du MAH.

M. Carasso, comotionnaire, fait observer que quelques commissaires du Parti socialiste, avec l'accord du groupe, ont jugé important de soutenir le texte de la motion, qui rappelle l'importance de la transparence, parce que cette préoccupation ne peut pas être laissée aux seuls détracteurs du projet. Pour sa part, il tient à affirmer sa confiance dans le pilotage du dossier du MAH. Les socialistes soutiennent le MAH et aussi la transparence, telle qu'elle a été pratiquée dans ce dossier jusqu'à maintenant.

M^{me} Pérez rappelle qu'il a fallu batailler pour avoir accès au texte de la convention entre la FGA et la Ville. Certes, le texte est maintenant en accès public sur le site de la FGA, mais pendant longtemps cela n'a pas été le cas, et lorsqu'on demande de chiffrer les engagements contenus dans ce document, on répond d'abord que c'est impossible à estimer. Sa formation a donc pris sur elle pour chercher des informations à l'extérieur et pour s'interroger sur la légalité des engagements pris au nom de la Ville. La lecture de la convention débouche sur beaucoup de questions.

Elle souligne d'abord qu'il n'y a pas de don, mais qu'il s'agit d'un prêt, en échange de la fourniture de contreprestations en nature, qui engagent la Ville sur plusieurs générations. Pour elle, il s'agit d'un subventionnement semblable à celui qui avait été consenti pour le financement du Stade de Genève; M. Gandur avance la somme de 40 millions de francs pour construire un bâtiment qui sera à la charge de la collectivité.

Au passage, elle évoque des extraits de presse où elle a appris que M. Gandur a des terrains à Tannay (VD) et qu'il envisageait d'y construire son musée; c'est au cours d'une sortie mondaine qu'il a émis l'idée de financer plutôt le MAH.

Parmi les questions que soulève la lecture de la convention, il y a le coût de la valeur d'assurance des pièces de la collection Gandur qui seraient déposées au musée et que la Ville va prendre en charge.

La liste des pièces figure probablement dans le contrat d'assurance qui est joint en annexe à la convention (art. 8.6). On sait que tout cela a été chiffré, mais pour l'heure, on ne connaît pas la valeur détaillée des objets ni le contenu du contrat; cela permettrait de se faire une idée de ce à quoi la Ville s'engage dans le cadre de ce partenariat.

La convention parle de la moitié de la collection d'archéologie; on en déduit qu'il s'agit de 500 pièces sur les 1000 que mentionne le site internet de la FGA. On ne sait pas, à ce stade, quelle surface il faudra réserver à l'exposition de ces pièces. On sait aussi qu'il faudra une pièce spéciale pour exposer les statuettes de Bactriane, mais on ne sait pas sur quelle surface, et aucun expert indépendant n'a évalué la pertinence de ces pièces d'art premier.

On sait également que le MAH devra réserver trois espaces du bureaux aux collaborateurs de la FGA, une salle de conférence de 40 à 60 places, de la place pour l'archivage et mettre à disposition le standard téléphonique.

Il faudra aussi prévoir des locaux pour stocker les objets de la FGA non exposés, au prix moyen de 500 francs le mètre carré par an, d'après les prix de 2014. Et pourtant cette collection n'appartendra pas à la Ville. Parler de don résulte d'un abus de langage.

M^{me} Pérez signale que la convention est également unilatérale, car la Ville n'aura pas le droit de s'en dégager, alors que la FGA pourra s'en retirer à tout moment. Que se passera-t-il si la Fondation se retire dans une vingtaine d'années? Elle souligne que les partisans du projet eux-mêmes ont intérêt à ce que ces questions trouvent une réponse, car il y aura un référendum et des questions seront posées. Pour l'heure, il n'y a eu aucune expertise indépendante pour évaluer la pertinence culturelle, historique et financière d'accepter le dépôt de M. Gandur.

Au sujet des contreparties, une commissaire observe que la convention précise que les frais téléphoniques de la FGA seront refacturés à la Fondation, et que le MAH ne participera pas aux frais de fonctionnement de la FGA (art. 6).

M. Schnebli invite la commission des travaux et des constructions à se pencher sur l'opportunité de la motion M-1157, qui demande d'étudier la convention mise à jour avant la concrétisation du projet d'extension, et non sur le texte de la convention actuelle, car elle n'est pas à jour, ne serait-ce que parce qu'elle mentionne encore le montant total de 80 millions de francs.

Le magistrat Kanaan a souvent dit que ce document est en grande partie caduc. À propos de transparence, M. Schnebli ajoute que la motion est aussi justifiée par le refus de M. Gandur d'être auditionné par la commission.

Le président fait observer que le groupe Ensemble à gauche est la seule formation représentée au Conseil municipal qui a refusé d'auditionner M. Gandur quand il l'a demandé.

M^{me} Pérez réplique que la demande de M. Gandur était un rendez-vous dans un restaurant, alors que pour Ensemble à gauche, le lieu adéquat pour entendre le mécène c'est la commission. Les choses qu'on apprend dans un cadre informel n'ont aucune valeur si elles ne sont pas dites officiellement.

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport, accompagné de M. Jean-Yves Marin, directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH), de M. Vincent Negri, juriste au MAH, et de M^{me} Martine Koelliker, directrice adjointe du DCS

M. Kanaan nous explique que la convention comporte deux volets: le partenariat culturel, avec les collections de M. Jean-Claude Gandur, comparables à celles de toutes les institutions muséales et les conditions de dépôts auprès du MAH, ainsi que le partenariat financier, pour l'extension du musée, qui se monte à 40 millions; la convention est d'ailleurs déjà entre les mains des commissaires aux travaux.

Les collections de M. Jean-Claude Gandur sont très convoitées, elles sont complémentaires à celles du MAH et dans la droite ligne des acquisitions que ferait le MAH s'il en avait les moyens.

Nos collections proviennent en majorité de legs ou de dons, mais le Conseil administratif est beaucoup plus réticent à les accepter de nos jours, car les critères sont beaucoup plus stricts quant à leur provenance et leurs conditions de donations.

Les collections de M. Jean-Claude Gandur ont été examinées, et correspondent en tous points aux normes en vigueur en matière de déontologie.

M. Marin souligne l'importance que revêtent à ses yeux les collections Gandur. La collection de peinture compte 400 toiles appartenant à la deuxième abstraction (1946-1962); elle est la deuxième en importance après celle du Musée national d'art moderne, à Beaubourg, Paris. Le MAH est très bien doté pour les XVIII^e et XIX^e siècles et le début du XX^e siècle, mais cet ensemble permettra de combler une lacune dans la deuxième moitié du siècle dernier.

S'agissant de la collection Gandur d'archéologie, il relève que les archéologues reconnaissent à M. Gandur de posséder la collection privée la plus importante pour le monde gréco-romain. De cela a déjà témoigné l'exposition *Corps et esprits*, qui sera accueillie cet été à Marseille.

Le volet égyptien est la plus ancienne des collections Gandur; on en a eu un aperçu en 2002, lors d'une exposition au Musée Rath, où M. Gandur avait souhaité rester anonyme.

M. Marin explique que les collections Gandur ont été expertisées à la demande du MAH par un spécialiste fédéral. On n'y a rien trouvé à redire, sinon quelques faux qui ont été retirés des collections. Au sujet de la provenance, on ne peut certes pas exclure qu'apparaissent ici ou là des objets problématiques, mais cela peut aussi se produire pour les collections appartenant à la Ville. Il rappelle que, jusqu'en 1983, les Egyptiens vendaient des pièces de leur patrimoine pour financer leurs musées.

À sa demande, M. Gandur a ouvert une nouvelle collection, consacrée aux XII^e et XIII^e siècles, car le MAH a aussi des lacunes avec la période du Moyen Age. M. Gandur complète ses collections en intégrant à sa politique d'acquisition une vraie réflexion sur son partenariat avec le MAH, et cela est très important aux yeux de M. Marin.

M. Negri relève que si la qualité des collections Gandur est effectivement extraordinaire, le processus juridique de dépôt est, lui, très ordinaire, et s'inscrit dans la démarche classique relative à l'acceptation de dépôts. S'agissant de la déontologie des acquisitions, M. Negri relève l'intérêt de la démarche municipale, qui s'est dotée d'un document normatif d'application des normes du Conseil international des musées (ICOM) et d'un comité de déontologie pour évaluer la qualité des acquisitions, ce qui fait de Genève un pionnier en Europe. La politique d'acquisition du MAH respecte bien sûr la loi fédérale sur le transfert des biens culturels (LTBC) de 2005, mais s'inspire aussi des principes posés dès 1970 par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Sur ces points, le MAH fait pareil que les grandes institutions muséales mondiales

M. Kanaan revient sur le volet financier, et le partenariat public-privé dans le projet, avant l'arrivée de M. Jean-Claude Gandur, en 2007 entre M. Patrice Mugny et la Fondation pour l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire (FAMAH), à l'époque où le projet était devisé à 80 millions.

M. Renaud Gauthier, alors président de la FAMAH s'était engagé à trouver la moitié des 80 millions. Ensuite, la Fondation Gandur pour l'Art s'est engagée jusqu'à hauteur de 40 millions, si la FAMAH ne parvenait pas à son objectif. Puis le projet est monté à 132 millions, en raison de l'intégration de l'horlogerie, de l'émaillerie et des instruments de musique, ainsi que de l'adaptation de l'accès du MAH aux personnes à mobilité réduite.

En janvier 2013, la FGA et la FAMAH ont confirmé leur engagement de 53 millions. M. Kanaan a de son côté approché les milieux horlogers, afin de

trouver la somme manquante pour atteindre la moitié des 132 millions. Les principales marques genevoises sont motivées, et il nous annoncera prochainement à quelle hauteur; il espère 12 millions.

Concernant la FGA, M. Kanaan rappelle avoir émis le souhait de formaliser des modifications à la convention afin de mettre en évidence les deux partenariats; le premier se terminerait avec les travaux d'agrandissement, le deuxième avec les collections de la fondation. Il regrette d'avoir créé une confusion amenant cette motion. Les collections de la FGA ayant continué de s'agrandir depuis 2010, nous pourrions revoir quelques clauses.

De son côté, M. Jean-Claude Gandur souhaiterait que le Conseil municipal se prononce sur les travaux avant.

Le magistrat tient à affirmer qu'il ne souhaite en aucun cas que les collections de M. Jean-Claude Gandur quittent Genève, car beaucoup de musées «draguent» M. Jean-Claude Gandur pour la richesse de ses collections, qui amèneraient beaucoup de touristes à Genève.

Il tient également à rappeler que la Cour des comptes a refusé une enquête sur la convention.

Questions-réponses

L'invite de la motion qui est formulée de manière à supposer que le Conseil municipal doit valider la convention pose un problème, cela sonnerait comme un désaveu et une marque de méfiance. Cela pourrait suspendre le projet, voire le tuer. Par ailleurs, si le Conseil municipal devait désormais valider des dépôts patrimoniaux, la Ville ne pourrait plus accepter de dépôt, parce qu'il faudrait présenter un budget annuel de charges, avec des prévisions de coûts et aussi de recettes, et cela empiéterait aussi sur les compétences métiers des conservateurs et les budgets de fonctionnement des musées. Selon M. Kanaan, il ne faut pas chercher d'autre raison au geste de M. Gandur qu'une quête de reconnaissance sociale, sinon il ne proposerait pas un dépôt de nonante-neuf ans. C'est pourquoi le mécène a été froissé de certaines remarques entendues au Conseil municipal. M. Marin est d'avis que la meilleure garantie que donne M. Gandur au MAH, c'est précisément la durée de son dépôt, nonante-neuf ans, ce qui exclut toute spéculation. Vu la qualité de l'ensemble Gandur, M. Marin ne peut se résoudre à le considérer comme une charge pour le MAH, mais comme une richesse.

Si le mot «soumettre» figurant dans l'invite était remplacé par «présenter», la motion ne présenterait pas de problème.

Un commissaire souhaiterait avoir une information sur l'entrée en vigueur de la convention et si elle déploie déjà des effets juridiques. Il tient à dire qu'il

n'y a pas de volonté de la part des motionnaires de s'opposer au projet du MAH. M. Kanaan confirme que la convention est bien en vigueur jusqu'en 2018, même si lui-même, et à un moment donné, également M. Gandur, auraient voulu en scinder les volets. M. Gandur souhaitait alors assurer que, quel que soit l'avenir des collections, son don pour l'agrandissement est acquis. M. Kanaan fait observer qu'il y a actuellement des clauses que la Ville ne respecte pas; certaines sont liées à l'agrandissement; par contre, l'accueil des œuvres aurait déjà dû commencer à la signature de la convention, mais la mise en œuvre de cette partie est suspendue à la construction du dépôt des biens patrimoniaux. C'est pourquoi, parmi les changements qu'il aurait voulu opérer, M. Kanaan aurait souhaité préciser à quel moment entre en vigueur telle ou telle clause. Pour lui, c'est important, mais ça ne remet pas en cause le fond de la convention.

Le magistrat nous assure que toute modification de la convention nous sera communiquée.

De son côté, M. Marin tient à nous rappeler que, dans les années 1990, l'aga Khan avait proposé ses collections au MAH, mais le projet avait échoué à cause des détails qu'on lui demandait. Sa collection est maintenant à New York.

Le contrat «tous risques expositions» est strictement confidentiel, et ne nous est pas accessible pour protéger les collections et éviter les spéculations. La Cour de justice a statué dessus le 21 juin 2011.

D'après les renseignements qu'une commissaire a pu obtenir, les collections privées sont assurées à 0,15% de leur valeur, mais pour les musées les prix sont plus élevés, suivant le type d'exposition, des dépôts, des accès publics, etc; pour les collections d'archéologie, les taux seraient plus élevés. Toutefois, l'intérêt public de cette question est évident, car c'est le contribuable qui va payer l'assurance «tous risques expositions». La FGA peut même demander une extension du contrat d'assurance sans en informer le MAH, qui devra s'en acquitter au nom des contribuables. M. Marin explique que les taux sont très bas pour les objets statiques dans des bunkers, mais ils montent si les œuvres sont exposées temporairement. En matière d'archéologie, les taux varient en fonction de la fragilité des objets; les taux sont très hauts pour les objets en ivoire, mais le verre et la céramique sont beaucoup moins chers. Il assure que les sommes ne sont pas très importantes parce que les taux sont très bas.

Dans le cas du dépôt au MAH des collections Gandur, il est interdit au dépositaire de tirer un quelconque bénéfice (art. 474 du Code des obligations). Les bénéficiaires iraient donc au propriétaire (art. 2.5 de la convention). Cela est-il courant?

M. Marin répond que cette pratique est systématique. L'institution qui conserve prend tout en charge. S'agissant des bénéficiaires, il fait observer que les

expositions ne rapportent pas de bénéfice. M. Negri précise que l'article 2.2 de la convention fait figurer la notion de «prêt gratuit» de sorte que ce soit le droit du «prêt» du CO et non le droit du «dépôt» qui s'applique dans le cadre de la convention. De plus, la pratique est courante que le tiers se mêle de la politique générale d'acquisition.

Dès la réouverture du MAH, les œuvres principales de la fondation seront exposées. Quant à ce qui ne sera pas exposé, M. Gandur a exprimé le souhait que les objets circulent partout, parce qu'ils sont très demandés. Les frais d'espace de conservation sont donc moindres.

La Ville s'engage à exposer au moins la moitié de la collection Gandur d'archéologie, soit 500 objets sur un total de 1000. Quelle surface faudra-t-il réserver pour cela? M. Marin répond qu'il n'y a pas de surface spécifique réservée. Les objets archéologiques de cette collection, qui comprend surtout des petits formats, seront mêlés aux autres objets exposés dans le musée, mais seront signalés sur des socles particuliers. M. Marin, qui est l'un des rédacteurs de la convention, reconnaît qu'il n'imaginait pas, en 2010, au moment où il a fixé le seuil de 50%, que la collection d'archéologie allait augmenter de manière aussi rapide. Il faut toutefois reconnaître, vu ce que M. Gandur achète, que pour le MAH, c'est un apport important. M. Gandur a exprimé le souhait que ses objets soient montrés ou qu'ils circulent, et non qu'ils soient conservés dans des dépôts. M. Marin explique que la force d'un musée c'est d'avoir des pièces exceptionnelles. Depuis la signature de la convention, il a essayé de convaincre M. Gandur, qui avait une démarche de collectionneur, d'acheter moins d'objets, beaucoup plus chers, et de nature exceptionnelle, dans une logique muséale. Il a en effet beaucoup acheté entre 2011 et 2013, mais il a pris un autre cap en 2014. Lors des précédentes expositions organisées avec la FGA, M. Gandur avait laissé les recettes à la Ville, des sommes de 100 000 à 150 000 francs.

Même si M. Kanaan nous exprime son souhait de corriger quelques points de la convention actuelle, il nous rappelle que c'est la seule et unique qui existe entre la Ville et la FGA. Quant à M. Jean-Claude Gandur, il attend que le projet soit voté en plénière d'abord.

A une question d'un commissaire, M. Marin affirme que jamais un musée qui fait une demande de transfert n'a eu à s'acquitter de la TVA.

Discussion et votes

Une commissaire socialiste propose de remplacer «soumettre» par «présenter» et une commissaire libérale-radical de remplacer «bien avant» par «avant».

Ces deux propositions sont acceptées par 12 oui (1 MCG, 2 UDC, 3 LR, 1 DC, 3 S, 2 Ve) et 2 abstentions (EàG).

Le président soumet la motion ainsi amendée à la commission, qui est refusée par 7 non (2 UDC, 1 MCG, 3 LR, 1 DC), contre 5 oui (1 S, 2 Ve, 2 EàG) et 2 abstentions (S).